

Adoption de la décision modificative n°2 - Budget des activités annexes concurrentielles

Délibération 2020-088

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la régie dispose d'un budget principal de l'eau couvrant les activités « eau potable » et « eau non potable » et d'un budget séparé couvrant les activités annexes concurrentielles – AAC - de la régie (défense extérieure contre l'incendie, production d'énergie renouvelable, activités concurrentielles du laboratoire d'analyse, du laboratoire de métrologie et du service d'ingénierie).

Le Conseil d'administration dans sa séance du 20 décembre 2019 a approuvé le premier budget primitif AAC de la régie « Eau de Paris » pour l'exercice 2020. Une première décision modificative a été approuvée lors de la séance du Conseil d'administration du 05 juin 2020, dont l'objet principal était de constater l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Cette deuxième décision modificative a pour objet d'actualiser les dépenses et recettes d'exploitation des activités intégrées dans ce budget qui modifient le résultat prévisionnel de l'exercice.

SYNTHÈSE de la décision modificative n°2 du budget AAC 2020 :

L'équilibre général du budget, intégrant les mouvements de la présente décision modificative, est le suivant :

	BP+BS	BP+BS+DM		BP+BS+DM	BP+BS
E X P L O I T A T I O N	6 380k€	DEPENSES: 6 606k€		RECETTES: 6 606k€	6 380k€
	3 224k€	Charges d'exploitation : 3 164k€		Ventes de produits et services : 6 546k€	6 085k€
	2 393k€	Charges de Personnel : 2 487k€			
	88k€	Charges financières, exceptionnelles, provisions et impôts : 147k€		Production immobilisée et amortissement subv: 60k€	295k€
	675k€	Autofinancement : 808k€			
I N V E S T I S S E M E N T	459k€	DEPENSES: 202k€		RECETTES: 2 489k€	2 356k€
	113k€	Annuité de la dette : 112k€		Autofinancement: 808k€	675k€
	51k€	Investissements : 30k€			
	295k€	Production immobilisée et amortissement subv : 60k€		Dotation réserve et excédent 2019 : 1 681k€	1 681k€

Le détail de ces évolutions est présenté ci-après :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Le montant des dépenses d'exploitation actuellement inscrit à ce budget s'élève à 6 380 300 €. La présente décision modificative les porte à 6 606 167,43 €.

Chapitre 011 Charges à caractère général

Le montant inscrit au titre des charges générales diminue de 60 K€. La variation résulte des phénomènes suivants :

- Le report de la réalisation du raccordement sur le site de Verneuil, destiné à vendre de l'eau de secours ;
- Une augmentation des charges refacturées par le budget eau, en corrélation avec les évolutions de recettes pour les analyses d'eau (accroissement d'activité sur le second semestre lié à la crise sanitaire) et les fluides caloporteurs.

Chapitre 012 Charges de personnel

La hausse de 94 K€ du chapitre résulte pour l'essentiel de :

- L'accroissement de l'activité d'analyse de l'eau qui mobilise d'avantage les équipes,
- D'une réévaluation de la contribution des agents EDP aux activités ventes de travaux.

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section

Le chapitre affiche une baisse de 42,5 K€ résultant de la révision des durées d'amortissement, approuvée par le Conseil d'administration le 6 novembre 2020.

RECETTES D'EXPLOITATION :

Le montant total des recettes d'exploitation augmente de 226 K€. Il résulte des éléments suivants :

- Une hausse des ventes de 460 K€ portée essentiellement par les analyses d'eau (en lien directe avec la crise sanitaire) et les premières recettes de l'activité « fluides caloporteurs » ;
- La perte de 235 K€ de recette d'ordre associée au report du projet de raccordement sur le site de Verneuil.

Impôt sur les sociétés

Les ajustements de charges et de recettes conduisent à porter le montant prévisionnel de l'impôt sur les sociétés à 115 000 k€.

Le résultat prévisionnel après impôt est estimé à 227 738,42€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement inscrites à ce budget s'élève à 202 464,37€. La diminution de 257k€ s'explique essentiellement par le report sur l'exercice 2021 du projet de raccordement sur le site de Verneuil.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La hausse de 133k€ résulte de l'augmentation de 175k€ du résultat après impôt (contribution de la section d'exploitation) et de la baisse des amortissements (-42,5k€).

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2221-25,

Vu l'article 15 des statuts de la régie,

Vu le budget primitif adopté en séance du 20 décembre 2019,

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du 05 juin 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le budget des activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative :

- 6 606 167,43 € en section d'exploitation (dépenses et recettes)
- 202 464,37 € en dépense d'investissement
- 2 489 126,68 € en recette d'investissement (report excédent 2019 inclus)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Les annexes relatives au budget Activités Annexes Concurrentielles 2020 de la régie après adoption de la décision modificative sont approuvées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

